

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS
ET À RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES CONSOMMATIONS
DÉTOURNÉES - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Boumertit

ARTICLE 4

À la deuxième phrase, substituer aux mots :

« s'attachant à développer »

le mot :

« déployant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.